

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
GIRATOIRE OREE DU BOIS / M71a**

Le Maire de la Ville de Fléville-devant-Nancy,

- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment les Articles R110-1, R411-1 et R411-8 et R417-10
- ♦ Vu les articles 25 et 31 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- ♦ Vu le Code des Collectivités Territoriales et ses articles n° 2212- 1 et 2, 2213- 1 à 6,
- ♦ Vu la nécessité de procéder à des travaux de sondages au niveau du giratoire de l'Orée du Bois sur la M71a, route de Jarville.
- ♦ Vu la Demande d'arrêté de l'entreprise SOGEA,
- ♦ Vu les DT et DICT validées par la Métropole du Grand-Nancy,
- ♦ Considérant les mesures à prendre pour assurer la sécurité des usagers

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022, la circulation s'établit comme suit aux droits du chantier :

- **Chaussée rétrécie**
- **Circulation en demi-chaussée, alternée au moyen de feux tricolores.**
- **Limitée à 30 km/heure.**
- **Stationnement gênant aux abords du chantier.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge du maître d'ouvrage des travaux.

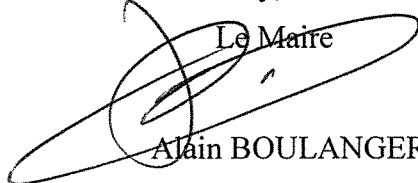
L'entreprise veillera à mettre en place un aménagement et une signalisation appropriés pour la sécurité des piétons dans cette rue.

L'entreprise restera responsable de tout accident pouvant survenir en cas d'absence de signalisation ou de non-conformité de celle-ci.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Fléville-dt-Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique
- l'Ent. SOGEA
- La Métropole services Voirie – circulation
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la ville

Fait à Fléville-dt-Nancy, le 10 octobre 2022.


Le Maire
Alain BOULANGER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr